Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Gouvernance et gestion de la PAC** **Sous-direction Gouvernance et pilotage** **Bureau budget et établissements publics** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGPE/SDGP/2022-325** **22/04/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Protocole relatif à la gestion au titre de l'année 2022 de la trésorerie issue de l'indemnité de défrichement par l'Agence de Service et de Paiement

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé :

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services
et de Paiement

Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises

PROTOCOLE

relatif à la gestion au titre de l'année 2022 de la trésorerie issue de l'indemnité de défrichement par l'Agence de Services et de Paiement

ENTRE

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), sis au 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP, représenté par la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE),

d'une part

ET

L'Agence de services et de paiement (ASP), Établissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas 87040 LIMOGES Cedex 1, représenté par son Président Directeur Général,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'article L341-6 du code forestier prévoit qu'il est perçu au profit de l'Agence de services et de paiement (ASP) une indemnité pour des actions de défrichement. Le produit de cette indemnité abonde le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L156-4 du code forestier. Ce produit sera affecté à des projets d'investissements prioritairement en forêt et des actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux.

Article 1 - Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la trésorerie perçue par l'ASP conformément à l'article L341-6 du code forestier sera utilisée au titre de l'année 2022.

Article 2 – Comptabilisation de la trésorerie perçue et de son utilisation par l'ASP

Considérant l'instruction BOFIP-GCP-15-0004 du 06/07/2015 relative à la comptabilisation des dispositifs d'intervention qui précise que « lorsque l'organisme distributeur reçoit des fonds de la part de l'État, de l'Union européenne ou d'une autre entité, et qu'il ne dispose d'aucune marge d'appréciation dans la redistribution de l'aide, l'opération est réalisée pour compte de tiers ».

L'ensemble des opérations d'encaissement et de décaissement au titre du dispositif est en conséquence géré en compte de tiers.

Les enveloppes de droits à engager spécifiques à l'indemnité de défrichement sont gérées dans OSIRIS et sont rattachées à la sous-action 26-12 du programme 149. Ces enveloppes ne sont pas fongibles avec les autres enveloppes du programme 149, y compris au sein de la sous-action 26-12.

Les enveloppes de droit à engager ainsi créées dérogent, à titre exceptionnel, à la règle de stricte correspondance entre les arrêtés d'autorisation d'engagement notifiés par le MAA à l'ASP et les enveloppes de droits à engager ouvertes dans OSIRIS.

Cette dérogation est limitée à 2 000 000 €, correspondant au plafond fixé par la loi de finances pour 2022.

Article 3 – Ouverture d'enveloppe de droits à engager 2021 au titre de la trésorerie libre d'emploi au 31 décembre 2021

L'ASP est autorisée à ouvrir des enveloppes de droit à engager sur la trésorerie libre d'emploi, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet d'un engagement au 31/12/2021 dans la limite de 5 615 307.29 euros. Ce montant intègre les 2 000 000 € perçus au titre de l'année 2021.

Fait à Paris, le 22/04/2022 en trois exemplaires originaux

P/ La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Pour la Directrice
de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
et par délégation

Marie-Agnès VIBERT

Le Contrôleur budgétaire de l'Agence de services et de paiement

Visa n° 22004 ....le 16/03/22
Le Contrôleur budgétaire de l'ASP

Alain CIROT

Le Président Directeur Général de l'Agence de services et de paiement

Stéphane LE MOING